

RESPONSABILITÉ DE LA POLICE DES MINES ET HYDROCARBURES FACE AUX VIOLENCES FAITES AUX FEMMES DANS LES SITES AURIFÈRES ARTISANAUX DE MISISI

NGANDO RADJABU

Université Protestante en Afrique (UPA), Goma, RD Congo

ngandorajabu@gmail.com

Résumé

Cet article est axé sur la réponse de la PMH (Police des mines et hydrocarbures) aux violences faites aux femmes dans les sites aurifères artisanaux de Misisi du Territoire de Fizi au Sud-Kivu. Notre souci était de comprendre les violences à l'égard des femmes, d'interpeller la police des mines et hydrocarbures des sites miniers de Misisi à prendre ses responsabilités vis-à-vis des femmes victimes de violence afin de les protéger et de les aider dans leur stabilisation. Notre travail est basé sur une méthodologie qualitative qui s'inscrit dans le cadre d'une analyse de contenu thématique s'intéressant au phénomène de réponse de la PMH à l'égard des violences faites aux femmes.

Nous avons également abordé la compréhension des termes clés du sujet, les formes de violence, la réponse de la PMH, les acteurs et espaces de risque, les recours des victimes, les obstacles à l'intervention policière et la conscientisation de la PMH pour la mise en place d'une proposition de réorganisation de la PMH dans les mines de Misisi en vue de mieux protéger les femmes victimes des actes de violence dans les sites miniers. En effet, notre étude s'est fondée sur le souci que nous avons sur la situation des femmes victimes d'actes de violence au sein des entités des sites miniers de Misisi et comment elles peuvent encore être protégées par la PMH. L'article est ainsi construit autour de quatre points, suivis d'une conclusion et de recommandations.

Mots-clés : Réponses policières, violence à l'égard des femmes, victime de violence, police des mines, sites miniers, prévention de violence, femmes victimes

Classification JEL : K42, K38, J16

Abstract

This article focuses on the response of the Mines and Hydrocarbons Police (PMH) to violence against women at the artisanal gold mining sites of Misisi, in the Fizi Territory of South Kivu. Our aim was to understand the violence faced by women and to urge the PMH at the Misisi mining sites to assume their responsibilities toward female victims—specifically, to protect them and assist in their stabilization. The study employs a qualitative methodology based on thematic content analysis, examining how the PMH responds to violence against women.

We also addressed key concepts, the forms of violence, the PMH response, the actors and high-risk areas involved, the avenues of recourse available to victims, and the obstacles to police intervention. Furthermore, we sought to raise awareness among the PMH to facilitate a proposal for reorganizing their operations at the Misisi mines, with the ultimate goal of better protecting women who fall victim to violence at these sites. Indeed, our study was driven by concern for the plight of women subjected to violence within the Misisi mining areas and a desire to explore how the PMH can effectively protect them. Consequently, the article is structured around four main points, followed by a conclusion and recommendations.

Keywords: Police responses, violence against women, victim of violence, mining police, mining sites, violence prevention, female victims

JEL classification: K42, K38, J16

0. INTRODUCTION

Cet article analyse la réponse de la police des mines aux violences faites aux femmes dans les sites aurifères artisanaux de la localité de Misisi situé au sud du territoire de Fizi. Les violences faites aux femmes et aux filles persistent à un niveau alarmant dans le monde. Une femme sur trois a subi des violences physiques ou sexuelles au cours de sa vie, souvent par un partenaire intime. Cette violence, qui constitue une violation des droits humains, a des conséquences dévastatrices sur la santé physique et mentale des femmes, leurs familles et les sociétés (ONU FEMMES, 2024). En Afrique subsaharienne, les violences faites aux femmes, y compris les féminicides, sont un problème de santé publique et une violation des droits humains. Les taux de féminicides commis par des partenaires intimes ou des proches sont parmi les plus élevés au monde. De nombreuses femmes subissent également des violences physiques, sexuelles et psychologiques, souvent dès l'adolescence. Les inégalités de genre, les normes sociales et les crises contemporaines, comme les conflits armés et le changement climatique, exacerbent ces violences (OUSMANE BADIANE, 2024).

L'Est de la RDC a été ravagé par la guerre et la violence depuis le milieu des années 1990. Des dizaines de groupes armés illégaux et d'unités militaires portent la responsabilité d'abus incessant aux droits humains et de l'insécurité généralisée. Ce sont les civils qui portent le plus lourd fardeau dans ce conflit armé. Des innocents ont été attaqués victimes d'abus et tués, par toutes les parties en conflit. Les femmes et les filles sont particulièrement vulnérables à ces agressions en subissant différentes violences. La violence basée sur le genre et les violences sexuelles sont devenues un trait caractéristique du conflit, une tactique de guerre. Ces violences sexuelles et basées sur le genre comportent d'énormes coûts sociaux et économiques, elles sapent la contribution des femmes et des filles au développement, à la paix et à la sécurité. Elles présentent une sérieuse menace à la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement.

Dans le discours du prix Nobel de la paix 2018 le Dr. DENIS MUKWEGE prononcé à Oslo devant le Comité Nobel norvégien, ainsi que devant un public comprenant des membres de la famille, des amis, des collègues, et des représentants de la communauté internationale, signale que la violence à l'EST de la RDC ne connaissait pas aucune limite et n'a jamais cessé (DENIS MUKWEGE, 2018). Chaque mois, certaines femmes et filles sont victimes de viols à leur domicile ou dans leur lieu de travail, notamment dans les zones minières.

Notre observation sur le terrain a déterminé que les femmes et les filles se trouvant aux alentours et dans les sites miniers de Misisi font face à des nombreux risques graves, notamment celui des différentes violences, et ne jouissent d'aucune protection physique, sociale et juridique. Celles qui travaillent dans un petit commerce, y compris dans la restauration, doivent constamment faire face à l'insolvabilité des clients qui, souvent, fuient le site lorsqu'ils sont payés et ne reviennent que lorsqu'ils ont tout dépensé. Certains recourent à la violence pour faire taire les femmes qui réclament leur droit. Il est aussi observé que les femmes exercent pour la plupart les tâches qui sont moins rémunérées et qu'elles se trouvent dans une position de pouvoir inférieure. Elles font face à une série de contraintes socio-économiques, culturelles et institutionnelles particulières. Souvent, des normes traditionnelles ne leur permettent pas d'accéder aux sites miniers. Dans beaucoup de cas, ils affaiblissent la position des femmes, car celles-ci sont communément exclues de l'obtention des titres miniers et de la création des coopératives exclusivement pour les femmes. Dans les sites miniers de Misisi, les femmes sont propriétaires des puits d'or, mais elles ne sont pas autorisées d'y arriver suite à de perceptions culturelles qui confirment que si la femme accède à un puits d'or, le puits ne produira jamais de l'or.

De ce fait, les femmes et les filles ne profitent pas des richesses, en plus de connaître des violations de leurs droits étant donné qu'elles ne reçoivent pas de

protection correcte et efficace de la part des services de sécurité de la police des mines et hydrocarbures.

Cette situation a laissé beaucoup de victimes des viols et violences des différentes formes et tant de conséquences. Ces victimes sont pour la plupart des femmes et des filles qui malheureusement ne sont pas prises en charge ou protégées par la police des mines et hydrocarbures de Misisi, ni par l'État.

Face à cette situation alarmante d'un nombre énorme de victimes des violences des différentes formes et tant de conséquences, notre recherche pose comme question principale :

- Comment les forces de la police des mines et hydrocarbures répondent-elles aux violences faites aux femmes dans le contexte spécifique des activités minières, et quelles sont les lacunes et les améliorations possibles dans ces réponses ?

Des questions secondaires se sont posent :

- Quel est l'impact de l'intervention de la police des mines et hydrocarbures face à la violence faite aux femmes ?
- Comment la police des mines et hydrocarbures collabore-t-elle avec les autres services dans le processus d'identification et de stabilisation sociale des femmes victimes de violence

I. CADRE CONCEPTUEL, JURIDIQUE ET THÉORIQUE

1.1. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

La violence basée sur le genre est une violation des droits humains qui a un impact sur divers autres droits de la victime et de sa famille/communauté. Selon les circonstances, les actes de violence basée sur le genre peuvent également constituer une violation du droit international humanitaire et constituer des crimes internationaux tels que crimes contre l'humanité, crimes de guerre et/ou de génocide (NATIONS UNIES, 2025).

La VBG peut toucher n'importe qui, indépendamment de son âge, sexe, genre ou autres caractéristiques : femmes, filles, hommes, garçons, personnes ayant diverses orientations sexuelles, identités/expressions de genre ou caractéristiques sexuelles. La VBG est endémique dans toutes les sociétés et les actes de VBG peuvent survenir à tout moment et dans n'importe quel environnement, y compris conjugal, familial ou intime. Ils sont souvent amplifiés en période de crise ou de conflit armé (NATIONS UNIES, 2025).

Les violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG) sont très largement répandues en RDC et les conflits en sont le principal facteur. Le « viol comme arme de guerre » est utilisé de façon méthodique (viols collectifs et publics, torture), massive (des villages entiers violés en public) et systématique (ne tient pas compte de l'âge ou du sexe), (SERVANE PARMENTIERS, NAWEL BOUMEDIENE, LISON MARCILLAT, FLORENCE DELCHER, 2023). Dans les zones d'exploitation minière artisanale, souvent militarisées, informelles et non réglementées, l'économie minière redéfinit les structures de pouvoir locales de façon à désavantager de manière disproportionnée les genres marginalisés.

Dans les mines de Misisi, les violences basées sur le genre comprennent le travail forcé, l'exploitation économique, l'exclusion et les mécanismes de survie qui brouillent les limites du consentement. De plus, le contexte de précarité et de promiscuité dans ces sites miniers est propice aux VSBG et entraîne des stratégies de survie chez les filles, comme le mariage précoce ou l'échange de relations sexuelles contre de l'argent, des biens ou des services.

1.2. EXPLOITATION MINIÈRE ARTISANALE

L'émergence du secteur artisanal remonte aux années 1970, pour s'amplifier vers les années 1980, période au cours de laquelle l'ordonnance loi n°82/039 du 5 novembre 1982 a autorisé l'exploitation artisanale des matières précieuses. Cette exploitation devait se faire en dehors des concessions couvertes par des titres miniers exclusifs (DEFAILLY, 2000). La compréhension, par les creuseurs artisanaux, du terme « en dehors des concessions couvertes par des titres miniers » a posé pas mal de problèmes et a souvent donné lieu à des confrontations entre les concessionnaires et les creuseurs. Cette situation de confrontation demeure une réalité aujourd'hui dans les provinces minières de la RDC. Pour faire face aux menaces des creuseurs, les sociétés ont recouru à des brigades minières constituées principalement d'unités spéciales de la police pour la protection de leurs concessions respectives.

Bien que le secteur artisanal soit souvent qualifié d'informel, la législation congolaise consacre son existence. En effet, le titre IV du Code minier, complété par le titre IX du Règlement minier, précise le cadre légal d'organisation du secteur artisanal. Le chapitre I du titre IV du Code minier stipule : « En effet, lorsque les facteurs techniques et économiques caractérisant certains gîtes d'or, de diamant ou de toute autre substance minérale ne permettent pas une exploitation industrielle ou semi-industrielle, le Ministre des Mines peut ériger de tels gîtes dans les limites d'une aire géographique déterminée en zone d'exploitation artisanale. » La loi minière précise donc que cette activité doit être effectuée dans les ZEA (Zone d'Exploitation artisanale) dédiées à cette exploitation. ZEA qui, à leur tour, sont déterminées par le service du CAMI (Cadastre minier) sur base des critères géologiques et économiques que présentent les gisements à affecter.

Signalons que l'exploitation minière artisanale de 2002 n'a pas donné d'impulsion au développement des communautés locales environnant les gîtes érigés en ZEA. Face à cette situation, les initiatives de réforme ont été amorcées. Le développement des communautés locales semble trouver remède à travers l'institution de l'exploitation artisanale par la coopérative. En 2002, dans le secteur minier, la RDC est passée de l'État-entrepreneur à l'État-régulateur des activités minières (PAULIN IBANDA KABAKA, 2016). En effet, l'extraction minière artisanale assure des moyens de subsistance aux personnes (creuseurs individuels) ainsi que le développement local des gîtes érigés en ZEA, avec des effets négatifs sur la vie sociale, la santé, l'environnement et également les conflits fonciers entre occupants du sol (ALAIN LIGER, 2014). Ces préoccupations relatives à ces effets négatifs ont déclenché une série d'interventions politiques liées à la réforme du secteur minier artisanal parce que l'exploitation minière artisanale n'a pas su rencontrer les attentes de la population locale.

En 2010, l'exploitation minière artisanale a été suspendue par l'Arrêté n° 705/CAB.MIN/MINES/01/2010 du 20 septembre 2010 portant suspension des activités minières dans les Provinces du Maniema, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Cette suspension est intervenue entre autres aux motifs que l'exploitation minière artisanale favorise l'exploitation illégale et le commerce illicite des ressources minérales, la prolifération et le trafic d'armes par des groupes armés, la fraude et la contrebande minière.

À la levée de la suspension des activités minières artisanales, les creuseurs individuels ont été invités à s'organiser en coopératives pour effectuer l'exploitation minière artisanale. Alors que le Code minier congolais de 2002 reconnaissait les creuseurs individuels (qui ont besoin d'acheter un permis), l'Arrêté n° 0034/CAB.MIN/MINES/ 01/2011 du 1^{er} mars 2011 portant levée de la mesure de suspension des activités minières dans les trois provinces susvisées exige maintenant que tous les mineurs artisanaux se regroupent dans des coopératives. Les coopératives peuvent demander un permis de recherche à l'intérieur d'une zone d'exploitation artisanale.

C'est ainsi qu'en 2012, soit 10 ans après l'adoption du Code minier de 2002 et ses mesures d'application, la RDC entreprit le processus de révision de cette législation, afin de pallier la carence des aspects pointilleux relatifs au développement local qu'était censée apporter l'exploitation minière artisanale aux communautés locales directement concernées par les gîtes érigés en ZEA.

Grace au plaidoyer mené par les membres de la société civile pour la gouvernance des ressources naturelles de Misisi, on a abouti à l'institution de l'EMA (Exploitation minière artisanale) par la coopérative visant à imposer à chaque exploitant individuel de s'y affilier. Idéalement, ces coopératives minières doivent évoluer vers des structures semi-industrielles afin de contribuer au développement local et favoriser l'émergence d'une classe moyenne de Misisi.

1.3. LA POLICE DES MINES ET HYDROCARBURES

La police est une « réalité plurielle » (Monjardet et Ocqueteau, 2004). Certaines lectures académiques dissocient la question de la police publique de celle de la sécurité des mines. D'autres transcendent ces « dichotomies » (Pérouse de Montclos, 2008).

La police est perçue par Monjardet (1996) comme un instrument du pouvoir (dimension institutionnelle), un service public (dimension organisationnelle) et une profession (dimension professionnelle). La dimension institutionnelle relative à un mandat est de l'ordre du prescrit, qu'il s'agisse de la loi ou de l'autorité. Entre l'appareil policier et le pouvoir de l'État, il se dégage deux thèses : celle de l'insularité « un État dans l'État » et celle de l'instrumentalité, police comme bras armé de l'État. La dimension organisationnelle, elle questionne l'autonomie policière et la dimension professionnelle qui est perçue à travers l'accomplissement du métier policier sur le terrain ou la mise en œuvre des traits organisationnels (Brodeur, 2003 ; Monjardet et Ocqueteau, 2004 ; DeValkeneer et Francis, 2007).

En RDC en général et en particulier la localité de MISISI, parmi les institutions gouvernementales modernes, la police occupe une place particulièrement intéressante : elle est à la fois la plus connue et la moins bien comprise. La plus connue, car même les membres de la société les moins informés ont conscience qu'elle existe, sont capables de faire appel aux services qu'elle fournit avec une remarquable compétence et savent comment se comporter en sa présence.

La Police Nationale Congolaise actuelle existe depuis l'accession au pouvoir à Kinshasa de M. Laurent Désiré Kabila, le 17 mai 1997, en remplacement de la gendarmerie nationale et de la garde civile opérationnelle sous le régime de Mobutu. Cette Police est constituée d'une branche qu'on appelle police des mines. Conformément à l'article 17 du n° 15/028 du 09 Décembre 2015 déterminant l'organisation et fonctionnement des unités territoriales et locales de la police Nationales Congolaise, les polices des Mines sont implantées selon les besoins sécuritaires propres à chaque ville ou territoire, par un Arrêté du Ministre ayant les affaires intérieures dans ses attributions, sur proposition du commissaire Général. Ils sont ainsi implantés dans les villes ou territoires où il existe légalement des activités minières au sens de l'article 1 du code minier (Loi n°007/2002 du 11 Juil 2002 complétée et modifiée par la loi n° 18/001 du 09 Mars 2018 portant code Minier).

La police des mines relève des unités de coordination urbaine ou Territoriale de la police Administrative du commissariat Urbain ou Territorial de leurs circonscriptions. La police de mine comporte : un commandement et des sections (L'article 24 du Décret n° 15/028 du 09 Décembre 2015). Le commandement est organisé de la manière suivante : Un commandant, un commandant second, un officier de renseignement, un opérateur radio et un secrétariat administratif qui est composé d'un secrétaire administratif, d'un opérateur de saisie, d'un délégué des ressources humaines, d'un délégué logistique ou un magasinier, deux infirmiers, deux chauffeurs, une Estafette.

1.4. LA RÉPONSE

La réponse est une Action, un comportement, un sentiment en retour. Elle est une réaction d'un organisme, d'un organe, d'un système sous l'effet d'un agent extérieur, d'une excitation, d'une réaction de quelqu'un à un appel. Elle est une Propriété qui caractérise la transformation que fait subir un transducteur ou une chaîne électroacoustique au signal appliqué à l'entrée de l'appareillage, et qui s'exprime par le quotient complexe d'une grandeur déterminée mesurée à la sortie de l'appareillage par une autre grandeur mesurée à l'entrée dans des conditions de fonctionnement spécifiées. La réponse se fait à une demande ou à une question. La réplique se fait à une réponse ou à une remontrance. La repartie se fait à une raillerie ou à un discours offensant. Le mot de réponse a dans la signification plus d'étendue que les deux autres. Le mot réplique à un sens plus restreint. Le mot de repartie a une énergie propre et particulière pour faire naître l'idée d'une apostrophe personnelle, contre laquelle on se défend, soit sur le même ton, soit sur un ton plus honnête. MARYSE CHOISY dit que la réponse peut être une réaction à une attitude, à un appel. La première réponse de l'enfant à l'amour, à l'hostilité, à la culpabilité, à l'insécurité établira un type de comportement (MARYSE CHOISY, 1950).

La réponse est donnée par une chose, la réaction à une sollicitation, conséquence d'un phénomène naturel, à une commande, notamment par un mécanisme. Le vent ne se levait pas encore, mais un remous se révélait parmi les verdure les plus légères, comme le plumage des mimosas, et le signal faible lancé par une seule branche de pin recevait la réponse d'une autre branche de pin, qui hochait seule. La réponse est un temps mis par un dispositif pour « répondre » à une demande ou une incitation et qui inclut le temps de transmission des messages allé et retour, le temps écoulé dans une file d'attente de messages, le temps de déroulement de la séquence du programme qui élabore la réponse.

Dans cet article, nous attendons par réponse les impacts de l'intervention de la police des mines et hydrocarbures face à la violence faites aux femmes de site minier de Misisi, en dégageant ses forces, ses faiblesses et en proposant une stratégie d'appui aux mécanismes d'organisation de la police de mine à Misisi.

1.5. LA THÉORIE DES NORMES PRATIQUES ET NORMES OFFICIELLES

La théorie des normes pratiques et officielles développée par Jean-Pierre Olivier de Sardan, dans une étude de la manne, les normes et les soupçons. Dans cette analyse les normes officielles sont considérées aux normes importées qui régulent l'accès aux biens publics et contredisent le plus souvent les normes pratiques (normes locales). Dans le cas de l'aide au développement, les normes officielles (normes importées) sont considérées comme une imposition par les bénéficiaires à accéder aux biens (Jean-Pierre Olivier de Sardan, 2014).

Mais dans le processus de mise en œuvre de la distribution de l'aide, les normes importées (normes officielles) considérées comme illégitimes sont autant que possible contournées ou détournées par les acteurs concernés en se réfugiant aux normes pratiques. Des erreurs d'inclusion se produisent lorsque des personnes qui n'ont pas besoin d'aide ou qui ne répondent pas aux critères du programme reçoivent malgré tout de l'aide. Le meilleur moyen de se prévenir contre les erreurs de ce type consiste le plus souvent à faire intervenir les populations locales qui savent qui peut prétendre à une aide financière et qui n'en a pas besoin.

Le concept de « **normes pratiques** » est un ensemble de normes informelles qui guident les pratiques des acteurs qui s'écartent des normes officielles (Olivier de Sardan J.P, 2015 cités par Claude Iguma Wakenge et Ken Matthysen, 2023). Cette théorie sert à souligner l'écart entre les pratiques informelles réelles et les dispositions légales dans le secteur de violence basée sur le genre.

La violence se caractérise par des écarts considérables entre les pratiques réelles des acteurs de violence et les normes officielles du secteur de violence basée sur le

genre. Olivier de Sardan cité par Claude Iguma Wakenge et Ken Matthysen explique que les normes officielles sont celles qui sont formalisées et explicites sur le plan légal, professionnel et bureaucratique. Il s'agit donc en RDC des prescrits de la loi n° 06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale ainsi que de tout autre type de textes de lois visant à réglementer le secteur de violence basée sur le genre. Les « normes pratiques » sont des normes informelles variées, tacites, de facto ou latentes qui sous-tendent les pratiques des acteurs s'écarter des normes officielles ou des normes sociales. Dans le contexte du secteur de violence basée sur le genre de l'Est de la RDC, il s'agit notamment du rôle de la police dans le traitement de dossier de violence à l'égard des femmes, de rôle des chefs administratif et de rôle des chefs coutumiers permettant de contourner les règles officielles.

Les policiers et les chefs administratifs, comme certains chefs coutumiers informés de la RDC, connaissent assez bien les normes officielles, qu'ils ont apprises lors de leur formation initiale (à la Faculté des sciences dans les diverses écoles), ainsi que dans d'innombrables formations complémentaires à l'initiative et avec le financement des bailleurs de fonds et des ONGs internationales. Et pourtant, on constate, dans le fonctionnement des différentes communautés de Misisi, d'innombrables et constants écarts de comportements par rapport à ces normes officielles.

Certains acteurs de la société civile des sites miniers de Misisi se plaignent de l'absence de sanctions à l'encontre des policiers incompetents, corrompus et qui abandonnent leurs postes, mais presque toutes les autorités de la police baissent les bras face à cette situation. On ne peut imputer ces différents écarts à une méconnaissance des normes officielles. Tout policier sait qu'accepter la corruption et abandonner son poste est illégal et immoral, et fait objet des sanctions réglementaires disponibles.

Mais pourtant les uns et les autres continuent le plus souvent à se comporter ainsi de façon routinière. Chacun, ou presque, trouve plus ou moins « normal » de ne pas respecter en telles et telles occasions les normes officielles. Ces écarts aux normes officielles sont devenus des habitudes. Il ne s'agit pas de comportements marginaux, ou pathologiques, ou criminels. Les comportements non-observant, c'est-à-dire non conformes aux règles publiques et professionnelles, sont fréquents et banals. Ils sont tolérés même quand ils sont critiqués. Nous appelons « comportements non observant » les pratiques quotidiennes des policiers dans le secteur de mine qui ne suivent pas à la lettre les normes officielles ou les normes de leur métier. Ces pratiques peuvent relever de la corruption, du clientélisme, de l'interventionnisme, de l'absence de conscience professionnelle, mais aussi avoir un contenu « palliatif » ou de « débrouille » lorsque les normes officielles ne peuvent être appliquées dans les contextes réels des sites miniers de Misisi, ce qui est bien souvent le cas. Un constat s'impose : les comportements « non observant » sont généralisés, ils sont l'expression d'une crise grave du système policier des sites minier de Misisi, crise qu'ils contribuent eux-mêmes à reproduire, et témoignent de ce que la qualité de leurs prestations laisse beaucoup à désirer et se sont même considérablement dégradées à divers niveaux.

Ces comportements non-observant sont le plus souvent à la source des dysfonctionnements des services publics en général et des services sociaux en particulier, dans un contexte général où l'important accroissement quantitatif de ces services contraste avec leur mauvaise qualité.

De manière générale, les pratiques des communautés de Misisi ne respectent pas la législation sur la violence faite aux femmes et les réglementations formelles régissant le secteur de violence basée sur le genre. En cas d'arrestation d'un bourreau qui a commis l'acte de violence, les parties préfèrent régler cette situation à l'amiable, et certaines femmes subissent de cas de violence sans le dénoncé suite à la peur de représailles.

Dans le cadre de cet article, l'approche des normes pratiques et officielles est nécessaire pour comprendre d'un côté la capacité de compréhension de violence qu'ont les communautés de Misasi de privilégier le règlement à l'amiable d'un acte de violence et de l'autre côté comprendre l'efficacité de la réponse de la Police de mines et Hydrocarbure face à un acte de violence faite à l'égard des femmes.

II. MÉTHODOLOGIE

Notre recherche était basée sur une méthodologie qualitative qui s'inscrit dans le cadre d'une analyse de contenu thématique s'intéressant au phénomène au phénomène de réponse de la PMH à l'égard des violences faites aux femmes. Pour répondre à notre question de recherche, nous avons choisi de privilégier l'utilisation d'une approche qualitative pour plusieurs raisons. D'abord, avoir recours à une méthodologie qualitative nous a permis d'investiguer plus en profondeur la problématique ici traitée, jusqu'à présent peu connue, en plus de laisser place aux nuances et détails des récits des femmes avec qui nous nous sommes entretenues.

Nous avons opté pour une recherche et des méthodes qualitatives, du fait que notre article sera inscrit dans le paradigme compréhensif, subjectiviste ou encore interprétatif (PAILLE et MUCCHIELLI, 2003 ; MUCCHIELLI, 1996). Celui-ci réfère à l'approche herméneutique, à l'orientation interprétative. Par cette approche, nous nous sommes forcés à comprendre et à expliquer les comportements humains en les mettant en relation avec les significations que les personnes donnent aux choses et à leurs actions. Dans cet effort le chercheur tient à la fois à sa propre nature humaine et à la nature de ces phénomènes de sens qu'il étudie. Cet effort est appelé l'empathie. Les objets ou phénomènes humains étudiés par les méthodes qualitatives sont souvent uniques, donc non reproductibles. Ils sont souvent des « productions » de l'homme comme un texte, un discours ou un dispositif, comme des ensembles d'actions collectives ou individuelles ou encore des phénomènes non tangibles à l'exemple des représentations, des normes culturelles ou des manières de raisonner. Il peut s'agir aussi des objets « finis » à l'exemple des discours, d'une organisation du travail ou des phénomènes de « création » à l'exemple d'une émotion collective ou par exemple la mise en route d'un projet quelconque. Selon MUCCHIELLI, A. cité par BAGALWA MAPATANO, ces phénomènes ne sont pas toujours instables et ils sont saisissables donc dans leurs caractères généraux par le biais d'un ensemble d'expressions particulières (situations limites, des cas, des incidents critiques, des jeux interactifs, des phénomènes rituels, etc.) (BAGALWA MAPATANO Jules, 2007).

Dans cette méthode qualitative, les techniques de recueil des données étaient caractérisées par l'implication du chercheur dans le maniement de la technique qu'il utilise. Le travail de collecte de l'information ne porte que sur des objets atteignables par l'empathie et la compréhension. Il est ainsi scientifiquement possible et nécessaire pour le chercheur de valider dans la plupart des cas, auprès des acteurs humains concernés, les données récoltées (validation interne). Les techniques de traitement des données caractérisent aussi les méthodes qualitatives, en ce sens qu'elles mettent essentiellement en œuvre les ressources de l'intelligence pour saisir les significations. Les rapprochements, les confrontations, les mises en relation des données, les mises en perspectives et les cadrages, la saisie des récurrences et des analogies, tout comme les généralisations et les synthèses amènent progressivement à saisir ces significations (BAGALWA MAPATANO Jules, 2007). En poursuivant avec MUCCHIELLI, A. cité par BAGALWA MAPATANO, il affirme que nous devons alors entendre par recherche qualitative toute recherche empirique en sciences humaines et sociales qui répond aux cinq caractéristiques suivantes :

- 1) elle est conçue essentiellement dans une optique compréhensive ;
- 2) elle aborde son objet d'étude de manière large et ouverte ;
- 3) sa récolte de l'information se fait par des méthodes et techniques qualitatives n'impliquant pas à la saisie voire au traitement aucune quantification ;

4) elle conduit à une analyse qualitative des données où les mots sont analysés directement par l'entremise d'autres mots, sans passer par des opérations numériques ; et enfin

5) elle aboutit sur une théorie (et non pas sur une démonstration) ou sur un récit construit à partir des « données riches » et qui présentent la complexité de la réalité sociale étudiée.

Considérant que notre étude constitue une recherche exploratoire, l'approche qualitative semble être la plus pertinente. Nous avons tenté, par notre recherche, d'améliorer la compréhension du cheminement par lequel les survivants(es) des violences basées sur le genre passent, afin de mieux saisir la responsabilité de la police des mines et hydrocarbure face aux violences faites aux femmes.

Nous avons fait appel à l'observation participative qui nous a permis de participer à la vie du groupe d'étude afin de mieux le connaître. Elle nous a donné une opportunité d'observer à fond les faits défavorisant le rôle de la police des mines et hydrocarbure dans la lutte contre des violences faites aux femmes dans les sites miniers de Misisi. En tant que chercheur, nous avons participé aux différentes manifestations et fêtes communautaires organisées par les différents groupes des femmes et des hommes, et fréquenter certains lieux stratégiques de Misisi comme certaines boutiques, dancing clubs, restaurant, hôtels, certains lieux de regroupement des femmes droumeurs, trieurs et laveurs des minerais. Cette participation nous a permis de nouer et maintenir des relations avec les milieux d'étude en vue d'obtenir certaines informations, de connaître certains événements et de rencontrer certaines personnes dont les trajectoires sont pertinentes pour ma recherche. Ce qui m'a conduit à les interroger. Ces observations et les entretiens que nous avons fait m'ont suggéré des nouvelles questions mais aussi des réponses qui ont enrichi ma problématique. Nous avons fait recours aussi à l'approche de démarche critique et du dialogue qui nous ont aidé dans la récolte des données nécessaires à la réalisation de ce travail en écoutant les survivants(es) des violences et en critiquant en même temps ces données. Comme le dit MUJIJIMA MACHUMU, dialoguer, c'est rencontrer, écouter l'autre qui nous écoute aussi. Dialoguer ce n'est pas éprouver les mêmes sentiments, prononcer les mêmes paroles, avoir les mêmes pensées (MUJIJIMA MACHUMU, 2002). Le dialogue franc implique polémique insidieuse, de tout fanatisme, de toute tolérance et toute bigoterie.

Dans une recherche traitant le sujet des violences faites aux femmes dans un contexte dominé par la masculinité, la recherche de données n'est pas aisée et nécessite que toutes les garanties de respect et de confidentialité soient respectées. De fait, cette démarche de critique et de dialogue à impliquer tout d'abord des prises de contacts des groupes de dialogue des femmes trieuse des pierres, laveuse du sable, broyeuse et transporteuse qui ont des notions sur les violences basées sur le genre (GDF) et les groupes des discussions des hommes creuseurs qui ont des notions sur les violences basées sur le genre (GDH). Après cette prise des contacts des groupes des discussions et des dialogues qui existent dans le milieu, nous avons sélectionné des gens en créant quatre groupes dont deux groupes des dialogues des femmes (GDF) composé de 55 personnes et deux groupes des discussions des hommes (GDH) composé de 62 personnes. L'approche est destinée à augmenter les efforts communautaires existants pour dénoncer le problème de violences faites aux femmes et aux filles. Elle n'est pas conçue pour être utilisée comme une intervention indépendante, mais une intervention participative impliquant tous les membres du groupe de s'exprimer sur le sujet qui fait l'objet du débat.

L'approche groupe des discussions des hommes (GDH) et groupe de dialogue des femmes (GDF) m'a permis d'impliquer les hommes et les femmes dans la prévention et lutte contre les violences faites aux femmes et identifier les vrais problèmes des violences faites aux femmes dans les sites miniers de Misisi.

Enfin nous avons utilisé différentes méthodes des collectes des données en commençant par les techniques documentaires qui ont consisté à la consultation des différents écrits en relation avec notre objet. Ainsi la lecture d'ouvrages consacrés aux violences m'a permis de sélectionner certains thèmes et références qui semblaient pertinents par rapport à ma problématique, mais aussi d'en abandonner d'autres dont la valeur heuristique ne me semblait pas établie. Les quelques ouvrages, thèses, mémoires et articles consacrés aux violences congolaises dans le contexte de l'Est de la RDC m'ont permis de nous rendre compte de l'état de la question et des thématiques jusque-là traitées et qui sont focalisés sur les violences faites aux Femmes par exemple à l'Est de la RDC sur un espace géographique plutôt restreint. Aussi, nous avons décidé d'effectuer nos recherches dans les sites des mines de Misisi pour des questions de convenances. Nous avons également mené nos entretiens dans les services et institutions ci-après : les agents de COOMITRADA 9 personnes interrogées dont 6 hommes et 3 femmes, les agents COOCAM 4 personnes interrogées dont 3 hommes et une femme, les agents de COOMIKIMA 5 personnes interrogées dont 3 hommes et 2 femmes, les agents de COOMIKI 7 personnes interrogées dont 6 hommes et une femme, la PMH 3 personnes interrogées dont 3 hommes et zéro femme, les agents de la division de Mines 6 personnes interrogées dont 3 hommes et 3 femmes, les agents de l'ANR 2 personnes toutes les hommes, les membres de la société civile 6 personnes dont 4 hommes et 2 femmes, les agents de SAEMAPE 10 interrogées personnes dont 6 hommes et 4 femmes, les chefs coutumiers 2 hommes interrogés. Au total, nous avons interrogé 174 personnes dont 71 femmes et 103 hommes parmi lesquelles 54 (38 hommes et 16 femmes) personnes de services et institutions et 120 personnes dont 65 hommes de groupe de discussion des hommes et 55 femmes de groupe de dialogue des femmes.

III. RÉSULTATS

3.1. PARTICIPATION DES FEMMES À LA CHAÎNE DE VALEUR AURIFÈRE

Les femmes participent dans l'extraction minière dans les sites miniers de Misisi, mais leur présence est toujours relativement invisible parce qu'elles participent dans des activités qui sont considérées comme secondaires ne participant pas directement dans l'extraction et qui sont moins rentables. En même temps les femmes s'engagent dans une grande diversité d'activités dans les mines. Elles travaillent dans la collecte de sable, le tri des pierres, le lavage, le broyage et le transport. En outre, elles procurent toute une série de services comme la restauration et les bars, le petit commerce, et les services sexuels.

Pour certaines de ces activités, la division de travail entre les sexes est claire : l'exemple le plus clair est le fait que dans la plupart des mines de Misisi, il est interdit aux femmes de travailler comme creuseurs en souterrain.

Les raisons avancées pour justifier cette interdiction, sont soit de natures sanitaires et physiques (travail trop lourd), soit de nature culturelle ou religieuse (tabou, l'or disparaîtrait si une femme entre dans le tunnel).

Néanmoins, ces justifications cachent simplement un mécanisme d'exclusion socio-économique. Pour d'autres travaux, la division genrée est moins claire. Par exemple, des pierres et de sable y inclus dans les sacs de plus de 50 kilos sont transportés par des hommes et des femmes. Toutefois, quand on regarde de plus près, il y a souvent une différenciation quant à la nature de sable et des pierres ou le trajet que soit les hommes, soit les femmes font. Il est aussi observé que les femmes exercent pour la plupart les tâches qui sont moins rémunérées et qu'elles se trouvent dans une position de pouvoir inférieure. Pourtant, on retrouve également quelques femmes bien que minoritaires dans des positions dites « supérieures » comme le poste de loteriste où certaines femmes achètent le sable minéralisé aux creuseurs dans l'objectif de tenter leur chance de trouver l'or dans ce sable minéralisé après broyage et le lavage de celui-ci. Dans cette activité de broyage et lavage de sable minéralisé, les femmes utilisent

aussi une main d'œuvre des hommes pour broyer et laver. Selon les avis des entretiens de focus groupe de dialogue des femmes, nous avons remarqué que les femmes font face à une série de contraintes socio-économiques, culturelles et institutionnelles particulières. Souvent, des normes traditionnelles ne leur permettent pas d'accéder aux sites. Ci-dessus nous avons donné l'exemple des creuseurs. Les processus de formalisation de l'exploitation artisanale et à petite échelle, qui se poursuivent en RDC affectent les femmes de manières particulières. Dans beaucoup de cas, ils affaiblissent la position des femmes, car celles-ci sont communément exclues de l'obtention des titres miniers et de la création des coopératives exclusivement pour les femmes.

À Misisi, en fonction des activités on retrouve les femmes aussi appelées mamans : Kasomba (le sable et l'eau), kasukula, kahanika et loteriste. Bien que ces activités se distinguent et couvrent différentes étapes dans le processus de production, on se rend aussi compte que les catégories sont fluides. C'est-à-dire que plusieurs femmes combinent plusieurs activités, toujours à la recherche d'un petit revenu pour survivre et nourrir leur famille. Elles peuvent donc se spécialiser dans une activité, mais souvent elles changent aussi d'une activité à une autre, quand elles trouvent qu'il y a plus de profit ou plus de travail disponible. Une interviewée déclare ceci dans un focus groupe de dialogue des femmes : « C'est ce que mon intelligence me pousse à faire, parce que d'une heure à l'autre tu peux venir ici et manquer de travail. Tu ne trouveras personne pour te donner de sable minéralisé à transporter mais tu trouves quelqu'un d'autre qui te dit d'aller puiser de l'eau pour laver le sable minéralisé et d'autres pour étaler au soleil le sable minéralisé. Alors on se jette partout où on trouve du travail à faire ». Ceci n'est pas le cas pour toutes les femmes. Nombreuses s'habituent à une seule activité et disent ne pas pouvoir en supporter une autre. Mais d'après nos observations, le degré de spécialisation est plus élevé chez les travailleurs masculins.

Les interviewés estiment que les femmes représentent environ 30 à 40 % de la population totale dans les sites d'extraction minière de Misisi. Les femmes prennent rarement part aux activités minières proprement dites mais sont souvent assignées à des tâches secondaires telles que le transport à la main ou le traitement de la matière première (broyage, lavage et tri du minerai). Les femmes fournissent également des services tels que la vente de boissons alcoolisées, d'aliments, de savon, de charbon etc. et elles travaillent comme domestiques dans des restaurants et comme prostituées. Bon nombre des femmes qui travaillent dans les restaurants et les bars cèdent en même temps à la prostitution.

En vertu de l'article 14 de la Constitution de la RDC et du droit congolais, les femmes et les hommes ont des droits identiques de prendre part aux activités minières. Cependant, dans de nombreux sites miniers de Misisi les choix professionnels des femmes sont limités. La discrimination à l'encontre des femmes dérive de perceptions culturelles de ce qui constitue un travail acceptable pour elles, et de croyances selon lesquelles la présence de femmes dans les mines aurait une incidence négative sur la quantité de minerai extrait. Dans les sites miniers de Misisi, les femmes sont propriétaires des puits d'or, mais elles ne sont pas autorisées d'y arriver suite à de perceptions culturelles qui confirment que si la femme accède à un puits d'or, le puits ne produira jamais de l'or.

Vivant dans l'indigence, bon nombre de femmes se rendent volontairement dans les sites miniers pour gagner leur vie en tant que prostituées ; d'autres y sont envoyées par leur famille. De nombreuses femmes sont laissées sur place par leur mari lorsque ceux-ci migrent vers des zones minières plus riches, parfois éloignées, pendant de longues périodes. Ces femmes se voient souvent obligées à se vouer à la prostitution dans les mines avoisinantes afin de pourvoir aux besoins de leur famille. D'autres femmes, qui travaillent dans les activités minières secondaires, se sentent contraintes à la prostitution suite à leur salaire de misère. Les prostituées ont généralement entre 18 et 38 ans, mais il arrive souvent que des mineures qui viennent travailler pendant les vacances dans les bars et les restaurants des établissements miniers finissent également

par se prostituer. À côté du site de la MIBA, il y a un endroit qu'on appelle Pigeon Vert là où certaines femmes recrutent des filles mineures pour une activité d'exploitation sexuelle de toute la journée. Généralement, les rapports sexuels avec de très jeunes filles sont préférés, car la croyance, propagée par les sorciers locaux, est qu'ils aident à acquérir la richesse et à accroître la virilité. Selon les avis dans un focus groupe de discussion des hommes, certains creuseurs ont confirmé que coucher avec certaines filles mineures non seulement il accroître la virilité, mais augmente aussi la chance de trouver de l'or.

Les mamans transporteuses ont pour rôle de transporter le sable minéralisé, de l'eau ainsi que les poussières obtenues au niveau du concasseur dans des sacs. Selon un travailleur masculin interviewé, un sac a le même poids que deux sacs de ciment. Une transporteuse est payée par quantité ou par sac qu'elle a transporté. Une d'entre elles nous a expliqué que parfois les propriétaires de sable qu'on appelle loteriste leur demandent de vider le sable après lavage. Dans ce cas, il s'agit d'une grande quantité et les transporteuses se constituent en équipe, par exemple de 10 personnes pour transporter.

Presque toutes les femmes se lancent dans ces activités par nécessité, par manque d'alternatives. Elles disent des choses comme : « On choisit ce travail parce qu'on n'a pas d'autres travaux à faire » ; « Je fais ce travail parce que ma mère est morte » ; « Comment vous voulez que nous puissions survivre lorsque nous dormons affamer ? On est obligé de venir ici ». Presque toutes disent vouloir quitter cette activité aussitôt qu'une opportunité se présente. Un souhait qui est exprimé très souvent, est de trouver un peu de moyens financiers pour pouvoir investir dans le petit commerce, une activité considérée comme moins fatigante et moins nuisible. Cependant, la plupart de ces femmes gagnent juste assez pour se nourrir et nourrir leur famille, et souvent pas assez pour les nourrir décentement.

3.2. FORMES DE VIOLENCES

Grâce aux définitions ci-dessus, nous pouvons affirmer que la violence s'exprime sous différentes formes. Il convient à présent de mieux les distinguer et les comprendre. Selon Dalla Piazza (2007) la violence se sépare en quatre catégories :

- **La violence verbale** : elle consiste à agresser l'autre avec des mots blessants qui portent atteinte à l'esprit de la personne et non au corps. C'est une violence invisible bien qu'elle soit destructrice.
- **La violence émotionnelle** : lorsqu'une personne éprouve des difficultés à gérer ses propres émotions, elle peut aussi nuire à autrui. Cela peut se traduire par une très forte anxiété qui pousse l'autre à recourir à des actes inadéquats. Les gestes brusques ou les conduites d'évitement sont d'autres exemples correspondant à cette catégorie de violence.
- **La négligence** : c'est une forme de violence passive qui peut être volontaire ou non. Par exemple, si une personne n'accomplit pas des soins, tâches ou actes qui sont souhaités voire vitaux pour autrui, elle peut être considérée comme violente.
- **La violence physique** : c'est la plus connue des violences ou du moins, la plus visible. Elle correspond à une agression physique portant atteinte au corps d'autrui. Le commandant de la PMH de Misisi, nous a confirmé que la violence physique est une réalité visible dans les sites et que parmi les dossiers traités par mois 85 % sont des cas de violence physique causée par le refus aux Femmes d'accéder au site minier.
- **La violence sexuelle** : La violence sexuelle est un problème majeur dans la région

dans la région de l'aire de santé de Misisi, territoire de Fizi, en République démocratique du Congo. Les agents du service de l'ANR, ont affirmé qu'il y a trop des violences sexuelles cachées dans les sites miniers de Misisi suite à la ruse utilisée par

certaines Mamans qui amènent les filles dans les sites avec un motif de travailler dans leurs restaurants pour les impliquer dans le travail de l'exploitation sexuelle.

Les données disponibles indiquent un niveau élevé de violence sexuelle, avec des conséquences dévastatrices pour les femmes et les filles.

Les rapports de 2023, 2024 et de Janvier à Mai 2025 mentionnent 344 cas de viol enregistrés au centre de Santé d'État de Misisi dont 163 cas en 2023 repartis de la manière suivante : mois de Janvier 6 cas, mois de Février 6 cas, mois de Mars 22 cas, mois d'Avril 24 cas, mois de Mai 17 cas, mois de Juin 19 cas, mois de Juillet 11 cas, mois d'Août 10 cas, mois de Septembre 11 cas, mois d'octobre 11 cas, mois de Novembre 16 cas, mois de Décembre 10 cas, 147 cas en 2024 repartis de la manière suivante : mois de Janvier 12 cas, mois de Février 16 cas, mois de Mars 14 cas, mois d'Avril 15 cas, mois de Mai 16 cas, mois de Juin 14 cas, mois de Juillet 12, mois d'Août 14 cas, mois de Septembre 12 cas, mois d'octobre 9 cas, mois de Novembre 7 cas, mois de Décembre 6 cas et 34 cas de Janvier à Mai 2025 repartis de la manière suivante : mois de Janvier 4 cas, mois de Février 5 cas, mois de Mars 15 cas, mois d'Avril 4 cas et mois de Mai 6 cas (Rapport du centre de Santé Misisi, 2023, 2024 et de Janvier à Mai, 2025).

- **Violence économique**

Sur base des entretiens libres et individuels, d'échanges d'information, des focus groupes, témoignages ; rapports ; et déclaration des services et coopératives travaillant dans les sites miniers de Misisi, nous avons interrogé les agents du service de SEAMAP de l'existence des femmes victimes de violence économique dans leur milieu ; ils nous ont confirmé qu'il y a une violence économique dans les sites miniers car les femmes ne sont pas autorisées d'arriver aux puits d'or suite au malédiction qu'elle peut causer, elles n'ont pas l'accès au lavage des minerais suite au mite qui stipule que la femme peut se trouver en période menstruelle qui peut causer un impact négatif sur la production de l'or. Certaines femmes ont de puits d'or, mais elles ne peuvent pas y accéder ; elles utilisent seulement les ouvriers qui amènent le rapport de l'évolution d'un puits. Ils ont dit qu'il y a une catégorie des femmes qui sont dans les mines qu'on appelle Loteriste qui achètent du sable minéralisé aux hommes creuseurs en leur donnant l'argent pour livrer ce sable après creusage. Dans ce cas, beaucoup des creuseurs n'honorent pas et quand la femme qui a donné l'argent vient recouvrer ; elle est soit tabassé ou injurié. Ces femmes sont appelées Loteriste parce qu'elles peuvent acheter une petite quantité du sable minéralisé et gagner plus d'or que les creuseurs qui restent longtemps dans de puits d'or. Cette situation de jalousie fait que certains creuseurs donnent à ces femmes Loteriste le sable qui contient moins de chance de trouver de l'or. Il y a aussi de cas, d'insolvabilité pour certaines femmes qui viennent vendre certains articles sans être payé par les creuseurs.

Nous avons observé que la violence économique à une ampleur élevée car beaucoup des femmes viennent investir pour trouver bénéfice ; elles subissent de déception de la part des hommes creuseurs. Les femmes financent les travaux de puits pour atteindre un bon objectif de trouver beaucoup d'or, mais quand l'objectif est atteint ; les creuseurs cherchent toutes les voies possibles d'escroquer la femme en disant qu'elle n'a aucun pouvoir de le bousculer. Surtout devant une femme qui n'a aucun mari creuseur, une personne influente, soit un militaire ou un policier pour la défendre là c'est très compliqué.

3.3. AUTEURS ET ESPACES DE RISQUE

Les acteurs de violence sont nombreux, mais dans le cadre de notre recherche des sites miniers de Misisi ; nous avons identifié les auteurs de violence suivants : Les responsables de puits d'or, les creuseurs, les acheteurs de minerais, les membres de groupe armé, les militaires de la FARDC, les policiers, certains agents de coopératives minières, certains agents de SEAMAPE et de division des mines. S'agissant des espaces de risque, les interviewés nous ont dit qu'à côté du site de la MIBA, il y a un endroit qu'on appelle Pigeon Vert là où certaines femmes recrutent des filles mineures pour

une activité d'exploitation sexuelle de toute la journée. Ils ont dit qu'il y a d'autres femmes qui sont violées dans leurs champs et d'autres en cours de chemin en allant soit au champ ou en retournant au champ.

Les membres de la société civile nous ont dit qu'il y a un autre facteur qui influence la violence dans le site de la MIBA, le fait de n'est pas érigé des toilettes dans cette contrée ; certaines femmes s'exposent aux violences sexuelles lorsqu'elles s'isolent pour faire le grand ou petit besoin dans un environnement dominé par les hommes.

3.4. RECOURS DES VICTIMES

Les victimes de VBG souffrent de traumatismes physiques et psychologiques, et encourent un risque de grossesses non désirées ou d'infection par des maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH. Les mères d'enfants nés de viols et leurs enfants souffrent d'exclusion par leur propre communauté, et sont parfois considérés comme responsables des violences subies. La vulnérabilité des femmes victimes de VBG est amplifiée par les nombreuses barrières d'accès aux puits d'or.

La réponse de la police à Misisi ne couvre pas les valeurs et les normes qui influent sur les comportements et les pratiques de travail, tels recommandés par les policiers.'

Selon les avis de certains interviewés, toutes les réponses de la PMH envers les violences faites aux femmes à Misisi ne sont pas de nature à protéger les femmes victimes de violences, mais plutôt à favoriser leurs intérêts dans tous les dossiers documentés. S'agissant des autres interviewés, ils ont dit que la PMH donne de réponse ponctuelle mais moins efficace et avec de capacité limitée parce que presque certains services veulent intervenir (ANR, FARDC et les WAZALENDO) pour les cas de violence en vue de gagner de l'argent. Dans une interview avec les agents de la coopérative de COOMIKIMA, certains d'eux ; ont dit que les réponses existent, mais à 90 % la PMH de Misisi est à coté de sa mission en focalisant leurs réponses à l'argent. Pour cette police, une victime de violence qui n'a pas des moyens n'est peut pas avoir gain de cause face à un creuseur qui a beaucoup des moyens, cette situation pousse beaucoup des femmes victimes de violence de s'abstenir à dénoncer les cas de violence qu'elles ont subi.

Deux raisons suggèrent que la plupart des formes de corruption ont tendance à être plus graves si elles sont commises par des policiers plutôt que par d'autres agents de l'État qui œuvrent dans les sites miniers de Misisi :

1. La police est un service de l'État dont la population attend le contrôle du comportement des autres, y compris d'autres représentants de l'État ; si la femme ne peut pas faire confiance à la police, il n'y a aucun autre service légitime chargé de faire respecter la loi et le maintien de l'ordre auquel la femme peut s'adresser.

2. Une grande partie des activités de la police se déroule à l'insu du grand public et implique souvent l'entretien de contacts avec des malfrats. Cela rend souvent le travail de la police moins transparent que celui d'autres services de l'État non seulement vis à vis du public, mais même au sein des services de police. Si la police s'attend à ce que la population accepte un manque de transparence, parfois nécessaire, de son travail, il faut alors que cette même population puisse lui faire encore plus confiance qu'aux autres agences étatiques qui œuvrent en pleine lumière dans les sites miniers.

3.5. RÉPONSE DE LA POLICE DES MINES ET HYDROCARBURES

Depuis le milieu des années 90, les pays, les organisations internationales (OI), les organisations non gouvernementales (ONG) et les ONG internationales (ONGI) reconnaissent de plus en plus la corruption comme un grave problème mondial. Cependant, la plupart des autorités hésitent à identifier et à traiter de manière adéquate la question de la corruption dans les services de police.

En RDC, on considère que la corruption est un problème mineur, qu'elle soit le fait de quelques individus malavisés (pommes pourries) ou qu'elle revête un aspect systémique (tonneau pourri ou verger pourri). Selon les avis de tous les interviewés, la corruption de la PMH de Misisi est un sérieux défi qui les empêche de répondre efficacement face aux violences faites aux femmes. À une extrémité du spectre, les gens de Misisi sont irrités par les pots de vin qu'ils doivent verser pour des infractions des violences faites aux femmes ; à l'autre extrémité, les policiers corrompus peuvent conspirer avec des violeurs et des gangs du crime organisés dans les sites miniers et les environs des sites.

La réponse de la police à Misisi ne couvre pas les valeurs et les normes qui influent sur les comportements et les pratiques de travail, tels recommandés par les policiers.'

Selon les avis de certains interviewés, toutes les réponses de la PMH envers les violences faites aux femmes à Misisi ne sont pas de nature à protéger les femmes victimes de violences, mais plutôt à favoriser leurs intérêts dans tous les dossiers documentés. S'agissant des autres interviewés, ils ont dit que la PMH donne de réponse ponctuelle mais moins efficace et avec de capacité limitée parce que presque certains services veulent intervenir (ANR, FARDC et les WAZALENDO) pour les cas de violence en vue de gagner de l'argent. Dans une interview avec les agents de la coopérative de COOMIKIMA, certains d'eux ; ont dit que les réponses existent, mais à 90 % la PMH de Misisi est à coté de sa mission en focalisant leurs réponses sur l'argent. Pour cette police, une victime de violence qui n'a pas des moyens n'est peut pas avoir gain de cause face à un creuseur qui a beaucoup des moyens, cette situation pousse beaucoup des femmes victimes de violence de s'abstenir à dénoncer les cas de violence qu'elles ont subi.

Deux raisons suggèrent que la plupart des formes de corruption ont tendance à être plus graves si elles sont commises par des policiers plutôt que par d'autres agents de l'État qui œuvrent dans les sites miniers de Misisi :

1. La police est un service de l'État dont la population attend le contrôle du comportement des autres, y compris d'autres représentants de l'État ; si la femme ne peut pas faire confiance à la police, il n'y a aucun autre service légitime chargé de faire respecter la loi et le maintien de l'ordre auquel la femme peut s'adresser.

2. Une grande partie des activités de la police se déroule à l'insu du grand public et implique souvent l'entretien de contacts avec des malfrats. Cela rend souvent le travail de la police moins transparent que celui d'autres services de l'État non seulement vis à vis du public, mais même au sein des services de police. Si la police s'attend à ce que la population accepte un manque de transparence, parfois nécessaire, de son travail, il faut alors que cette même population puisse lui faire encore plus confiance qu'aux autres agences étatiques qui œuvrent en pleine lumière dans les sites miniers.

3.6. OBSTACLES À L'INTERVENTION POLICIÈRE

En interrogeant le commandant de la Police des mines et hydrocarbures de Misisi sur les effectifs de la Police des mines et hydrocarbures de Misisi, il nous a dit que les sites miniers de Misisi comptent 350 Police des mines et hydrocarbures dont 330 Hommes et 20 Femmes. Nous avons observé dans ces effectifs un nombre insignifiants des femmes qui peuvent aussi influencer sur l'inefficacité des interventions de la Police des mines et hydrocarbures. Selon le témoignage des certains interviewés, les femmes sont libres de s'exprimer entre elles et s'il y avait un nombre suffisant des femmes dans ces effectifs de la Police des mines et hydrocarbures limiterait la corruption qu'on reproche à cette police composée de 94,3 % des hommes et 5,7 % des femmes. S'agissant des facteurs qui rendent l'obstacle de l'intervention de la Police des mines et hydrocarbures de Misisi, le commandant présente les facteurs ci-après : un personnel insuffisant pour couvrir tous les sites miniers, les moyens de

transport presque inexistant, l'accès difficile à certains sites occupés par les WAZALENDU.

Selon les avis de certains interviewés, ils disent que l'impact de la Police des mines et hydrocarbures devrait être basé dans les sites minier en protégeant les femmes et les creuseurs tout en se focalisant sur les affaires des creuseurs. Ils confirment que souvent la Police des mines et hydrocarbures se trouve incapable de demander le transfert de son dossier qui se trouve au service de l'ANR. Un autre groupe des interviewés dit que l'impact devrait être manifesté par la réduction de violence dans les sites miniers et réduction de taux de mortalité lié aux actes des violences dans le milieu.

S'agissant des agents de la société civile, ils disent que l'impact devrait être favorable lorsque les cas et des plaintes sont bien documentés à la Police des mines et hydrocarbures de Misisi, et transférés au service compétent du traitement des cas et des plaintes. De fois la Police des mines et hydrocarbures reçoit les plaintes des viols des filles mineurs dans les sites miniers, elle protège le violeur en intéressant la famille des victimes d'accepter la voie de règlement à l'amiable. En bref, selon les avis des agents de la société civile de Misisi ; l'impact de l'intervention de la Police des mines et hydrocarbures est basé sur l'intimidation, tromperie, contournement de la loi, procédures inappropriées et complicités avec les violeurs ou criminels.

IV. DISCUSSION

De ces résultats évoqués ci-hauts nous confirmons que le contexte de Misisi, serait à la base de l'inefficacité de la réponse de la police des mines et hydrocarbures dans la lutte contre les violences faites à la femme. La complicité des agents de la police des mines et hydrocarbures dans la corruption entretiendrait l'inefficacité de leurs interventions face aux violences faites aux femmes et les pratiques illicites tout au long de la chaîne des valeurs.

La complaisance et la légèreté des agents de la police des mines et hydrocarbures dans la lutte contre les violences faites aux femmes décourageraient certaines femmes victimes de violence de dénoncer ces actes aux risques d'être menacé par les bourreaux. Certains cas dénoncés sont influencés négativement par les auteurs de violence en donnant de l'argent ou de l'or à la police pour faire disparaître les traces de poursuite. Ce phénomène se manifeste à travers le trafic d'influence, la protection des intouchables dans le secteur minier de Misisi.

L'inefficacité de la police des mines et hydrocarbures à Misisi, serait due à un nombre insignifiant des agents de la police des Mines et hydrocarbures capables d'apporter une assistance aux femmes victimes de violence et ceux qui sont affectés là s'est transformée en agents de collecter des taxes plutôt qu'à assister techniquement les victimes de violence faites aux femmes.

Les interventions du commandant de la PMH (police des mines et hydrocarbures) Misisi et de plusieurs interviewés viennent soutenir un élément de notre deuxième question de recherche en disant que la mise sur pied d'une intervention contextuelle aiderait à la police des mines et hydrocarbures de Misisi à assumer correctement sa réponse à l'égard des femmes victimes de violence à Misisi.

L'*intervention contextuelle* intégrative est un modèle qui permettrait aux agents de la police des mines et hydrocarbures de Misisi de mieux saisir en profondeur les différentes réalités locales, les connaissances et les compétences nécessaires pour maîtriser les aspects sociaux de leur intervention, non seulement en tant que gardiens de lutte contre les violations des droits humains dans les sites miniers, mais aussi en tant que véritables protecteurs des femmes victimes de violence.

Compte tenu du contexte, les agents de la police des mines et hydrocarbures de Misisi devraient être prêts à modifier leur manière d'accomplir leur mission et leurs interventions et à adapter leur style de l'Organisation de la sécurité en luttant contre la corruption, contre les pratiques d'intervention destructrices, de rotation de leurs

services, de renforcer les positions des postes et d'augmenter des effectifs des agents de la police des mines et hydrocarbures dans les sites miniers.

La PMH serait appelée à passer d'une approche traditionnelle de l'autorité à une approche communautaire. Dans cette dernière, la PMH s'intégrerait pleinement à la vie des communautés qu'elle sert. Pour favoriser l'intervention contextuelle, la police des mines et hydrocarbures devrait développer une approche intégrée en intégrant une déontologie et une éthique dans le cadre de leurs interventions.

L'éthique ne peut pas être considérée comme un simple accessoire de l'intervention technique de la police. Au contraire, elle devrait faire partie intégrante de toute formation policière et devrait imprégner la culture institutionnelle. Pour ce faire, l'éthique devrait être intégrée dans l'organisation du travail de la police elle-même. Cela exigerait que les services de police élaborent un plan de mise en place de la déontologie visant à fournir un soutien aux agents de police des mines et hydrocarbures. En termes de soutien au personnel, un tel plan devrait inclure l'adoption d'un code de conduite, la création d'une charte de valeurs et la formation de « mentors éthiques » (aussi appelés catalyseurs), parmi un ensemble de mesures visant à guider les policiers dans leurs interventions au quotidien.

Il est important d'assurer la pérennité de la fonction éthique au sein de leur intervention, notamment par la création d'une équipe dédiée à sa mise en place et au développement de mécanismes de déontologie ; par l'adoption d'une approche d'intervention basée sur les valeurs et le dialogue ; par l'assurance que l'encadrement de la police tienne compte de la réalité du terrain et enfin par la création d'un comité d'éthique dont les réflexions et les délibérations aideraient l'institution à se pencher sur les questions les plus complexes et les aspects les plus délicats du travail de la police.

De ces interventions du commandant de la PMH Misisi, nous confirmons que la collaboration avec les autres services soutiendrait la police des mines et hydrocarbures de Misisi à assumer efficacement sa réponse à l'égard des femmes victimes de violence à Misisi.

Cette collaboration avec les autres services tels que la division de Mines, ANR, FARDC, le chef coutumier de la localité, la société civile, service de l'environnement, service de SAEMAPE, des coopératives minières (COOMIKIMA, COOMIKI, CEMITRADA, COOCAM) devrait être de proximité pour aider la police des mines et hydrocarbures à assumer efficacement sa réponse à l'égard des femmes victimes de violence à Misisi. La collaboration permettrait à la police des mines et hydrocarbures de récolter certaines plaintes de violences faites aux femmes auprès de ces services qui vivent au quotidien avec les femmes et les hommes dans les sites miniers. Pour y arriver, il est nécessaire que la police repense la façon de définir cette collaboration en mettant l'accent sur le professionnalisme et le respect de la loi.

La police devrait donc adapter sa stratégie de collaboration en améliorant son organisation, son style de commandement et ses relations avec la population. Elle devrait également être consciente des conséquences positives de cette collaboration qui va leur apporter des résultats significatifs à assumer efficacement sa réponse à l'égard des femmes victimes de violence à Misisi.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Cet article a été axé sur la réponse de la police des mines et hydrocarbures aux violences faites aux femmes dans les sites aurifères artisanaux de Misisi, Territoire de Fizi au Sud-Kivu. Notre souci était de comprendre les violences à l'égard des femmes, d'interpeller la police des mines et hydrocarbures des sites miniers de Misisi à prendre ses responsabilités vis-à-vis des femmes victimes de violence afin de les protéger et de les aider dans leur stabilisation. Ainsi, établir un état de lieu des violences à l'égard des femmes. Nous avons abordé aussi la question sur la compréhension des termes clé, des formes des violences et la conscientisation de la police des mines pour la mise en place

d'une recommandation de réorganisation de la police des mines dans les mines de Misisi en vue de mieux protéger les femmes victimes des actes de violence dans les sites miniers.

En effet, notre article s'est fondé sur le souci que nous avons sur la situation des femmes victimes d'actes de violence au sein des entités des sites miniers de Misisi et comment elles peuvent encore être protégées par la police des mines.

En expliquant les concepts clés de recherche, présentant les formes des violences, la participation des femmes à la chaîne de valeur aurifère, des violences féminines, les acteurs et espaces de risque, les recours des victimes, les réponses de la PMH, les obstacles à l'intervention policière ; nous avons atteint les objectifs assignés à cet article.

Les résultats de cette étude témoignent que la complicité des agents de la police des mines et hydrocarbures dans la corruption entretiendrait l'inefficacité de leurs interventions face aux violences faites aux femmes et les pratiques illicites tout au long de la chaîne des valeurs. Notons que la complaisance et la légèreté des agents de la police des mines et hydrocarbures dans la lutte contre les violences faites aux femmes décourageraient certaines femmes victimes de violence de dénoncer ces actes aux risques d'être menacé par les bourreaux. S'agissant de l'impact de l'intervention de la Police des mines et hydrocarbures de Misisi, l'étude montre que l'intervention est inefficace et cette inefficacité serait due à un nombre insignifiant des agents de la police des Mines et hydrocarbures capables d'apporter une assistance aux femmes victimes de violence et ceux qui sont affectés là s'est transformée en agents de collecter des taxes plutôt qu'à assister techniquement les victimes de violence faites aux femmes. Les résultats de cette étude, témoignent aussi que la mise sur pied d'une intervention contextuelle aiderait à la police des mines et hydrocarbures de Misisi à assumer correctement sa réponse à l'égard des femmes victimes de violence à Misisi. L'*intervention contextuelle* intégrative est un modèle qui permettrait aux agents de la polices des mines et hydrocarbures de Misisi de mieux saisir en profondeur les différentes réalités locales, les connaissances et les compétences nécessaires pour maîtriser les aspects sociaux de leur intervention, non seulement en tant que gardiens de lutte contre les violations des droits humains dans les sites miniers, mais aussi en tant que véritables protecteurs des Femmes victimes de violence. Compte tenu du contexte, les agents de la police des mines et hydrocarbures de Misisi devraient être prêts à modifier leur manière d'accomplir leur mission et leurs interventions et à adapter leur style de l'Organisation de la sécurité en luttant contre la corruption, contre les pratiques d'intervention destructrices, de rotation de leurs services, de renforcer les positions des postes et d'augmenter des effectifs des agents de la police de mine et hydrocarbure dans les sites miniers.

Cet article ne prétend pas avoir traité tous les aspects de la réponse de la PMH aux violences faites aux femmes dans les sites aurifères artisanaux de Misisi au Sud-Kivu. Néanmoins, il pose les premiers jalons qui peuvent être explorés par les chercheurs afin de répondre efficacement au problème de protection des femmes victimes d'actes de violence dans les mines.

S'agissant des recommandations, nous proposons des recommandations ci-après :

- **Proposition d'une réorganisation de la police des Mines à Misisi,**
- Développer la prise de conscience des éléments de la PMH,
- Décentralisation de la police des mines et hydrocarbures,
- Lutte contre les pratiques d'intervention destructrices,
- Développer des méthodes pour s'attaquer à la corruption et aux comportements,
- Développer les méthodes légales pour s'attaquer à la corruption,
- Développer les méthodes administratives pour s'attaquer à la corruption,

- L'Implication de l'État pour adopter une approche qui traite des problèmes de tolérance vis à vis de la corruption et des comportements inappropriés,
- Changer l'équilibre entre les sexes de la PMH,
- Multiplier les Positions des postes de la PMH dans les sites miniers,
- Développer les mesures de Rotation des agents de la PMH dans les sites miniers.

BIBLIOGRAPHIE

1. ANNIE COLLOVALD.(2001). *des désordres sociaux à la violence urbaine*, éd. Le Seuil, PP104-113.
2. [ALFRED DE MUSSET](#).(1836). *La Confession d'un enfant du siècle*, paris, , P.295.
3. ALAIN LIGER.(2014). « *Substances minérales et propriété foncière* », Annales des mines. Responsabilité & Environnement.
4. ARRÊTÉ MINISTÉRIEL.(2018). n°00760 du 15 octobre 2018, *portant qualification et validation des sites miniers du territoire de Fizi en province du Sud-Kivu* (Journal officiel de la République Démocratique du Congo).
5. ARRÊTÉ MINISTÉRIEL.(2010). n° 705/CAB.MIN/MINES/01/2010 du 20 septembre 2010 *portant suspension des activités minières dans les Provinces du Maniema, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu*.
6. ARRÊTÉ MINISTÉRIEL.(2011) n° 0034/CAB.MIN/MINES/ 01/2011 du 1^{er} mars 2011 *portant levée de la mesure de suspension des activités minières dans les provinces du Maniema, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu*.
7. ARTICLE 5 du décret-loi n° 002/2002 du 26 janvier 2002 *partant institution, organisation et fonctionnement de la police nationale congolaise*.
8. BAGALWA MAPATANO Jules.(2007). *Crise de l'État et migrations. La diaspora Congolaise-Zaïroise en Suisse 1980-2005*, Thèse de doctorat en étude du développement à l'IUED, Université de Genève, P43.
9. BOSCO MUCHUKIWA.(2010). *synthèse de la recherche sur les fondements, causes culturelles des violences sexuelles et l'évaluation de la capacité communautaire à prévenir et à répondre aux violences sexuelles au Sud-Kivu*, CMPS-HIA, Rapport, inédit, Septembre, PP.27-36.
10. BRODEUR, J.-P.(2003). *Les visages de la police*, Québec, Les presses de l'Université de Montréal, , PP 29-30.
11. DENIS MUKWEGE.(2021). *la force des Femmes*, éd. Gallimard.
12. DENIS MUKWEGE.(2018). *discours du prix Nobel de la paix*.
13. DIDIER DE FAILLY.(2000). « *L'économie du Sud-Kivu 1990-2000 : mutations profondes cachées par une panne* ». In F. Reyntjens & S. Marysse (éd.), *L'Afrique des Grands Lacs*. Paris : L'Harmattan, pp. 163-192.
14. DE VALKENEER, G. & FRANCIS, V. (2007). *Manuel de sociologies policiers*, De Boeck & Larder, Bruxelles, PP17-18.
15. DIVISION DES MINES. (2018). *Rapport annuel de Bukavu*.
16. DIVISION DES MINES. (2024). *Rapport annuel antenne de Misisi*.
17. GEENEN SARA. & KAMUNDALA GUSTAVE .(2009). « *Qui cherche, trouve : opportunités, défis et espoirs dans le secteur de l'or à Kamituga, Sud-Kivu* ». In S. Marysse, F. Reyntjens & S. Vandeginste (éd.), *L'Afrique des Grands Lacs*, Paris : L'Harmattan, pp. 183-214.
18. GILBERT VICENT.(2002). *La responsabilité professionnelle et déontologie*, éd.l'harmattan,Paris.
19. HERVE BAZIN.(1948). *Vipère au poing*, éd. Originale, paris, PP.157-259.
20. JOBARD, F. (2002). *Bavures policières ? La force publique et ses usages*, la découverte, Paris.
21. JEAN DANIEL CAUSSE,et DENIS. MULLER.(2009). *introduction à l'éthique, pensée, croire, agir*, éd. Labor et Fides, Paris, P.282.
22. JEAN LOUIS GENARD.(1999). *La grammaire de la responsabilité*, éd. Cerf, Paris, PP.32-34.
23. J.P. DURANT et R. WEIL.(1989). *Sociologie contemporaine*, Paris, éd. Vigot, pp.284-287.
24. KARIMA GUENEVIT.(2001). *Violences sexuelles, la nouvelle arme de guerre*, éd.Michalen, Paris, P.44.
25. MARYSE CHOISY.(1950). *qu'est-ce que la psychanalyse ?* éd. Originale, paris, P.56.

26. MASIRI MAKUPU Bernard, *la responsabilité de l'église 8^e CEPAC LOWA à l'égard des femmes et filles violées*, Mémoire, inédit, UEA, 2014, PP37-38.
27. MONJARDET, D. (1996). *Ce que fait la police. Sociologie de la force publique, la découverte*, Paris.
28. MONJARDET, D. & OCQUETEAU, F. (2004). *La police: une réalité plurielle, la documentation française*, Paris, , P62.
29. MUCCHIELLI, A., (dir.). (1996). *Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines et sociales*, Paris, Armand Colin, , P33-34 et 183.
30. MUJIJIMA MACHUMU. (2002). *La catéchèse du christ dans la gestion des conflits*, éd. L'harmattan, Paris, P.23.
31. M.C. SPERBER. (2004). *dictionnaire d'éthique et de Philosophie moderne*, Tome 2, PUF, Paris, P.1680
32. NATIONS UNIES. (2006). *Étude approfondie de toutes les formes de violences à l'égard des femmes*, Juillet, PP.41-42.
33. NATIONS UNIES. (2025). *Analyse de violence basée sur le genre* ,PP.3-9.
34. NDAYWEL è Nziem. (1998) *Histoire générale du Congo*, Afrique édition, PP. 62-63.
35. OMS. (2002). *Rapport mondial sur la violence et la santé*. P.29.
36. ONU FEMMES. (2024). *Faits et chiffres : Mettre fin à la violence à l'égard des femmes* ,25 novembre.
37. PAILLE MUCCHIELLI (2003) *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*, Paris, Armand Colin, PP 14-15.
38. PAULIN IBANDA KABAKA. (2016). *L'intervention de l'État dans l'économie : du laisser-faire à régulation*, p. 9
39. PEROUSE DE MONTCLOS, M.-A. (2008) *États faibles et sécurité privée en Afrique noire. De l'ordre dans les coulisses de la périphérie mondiale*, éd. l'Harmattan, Paris,, PP15-18.
40. RAYMOND BOUDON . (1984). *La place du désordre*, Paris, PUF, p. 217.
41. RAPPORT MONDIAL SUR LA VIOLENCE ET LA SANTÉ (2002) Genève, OMS.
42. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CENTRE DE SANTÉ D'ÉTAT DE MISISI, (2023, 2024 et de Janvier à Mai 2025).
43. ROGER DADOUN. (1993) *La violence. Essai sur l'« homo violence »*, Hatier, Paris ,P.9.
44. SERVANE PARMENTIERS, NAWEL BOUMEDIENE, LISON MARCILLAT, FLORENCE DELCHER. (2023). *Violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG) en République démocratique du Congo et situation sanitaire*, Fondation Pierre-Fabre, Domaine d'En Doyse, 81500 Lavaur, France, P.243
45. THOMAS ROMER. (1996). *Dieu obscur, le sexe, la cruauté et la violence dans l'Ancien Testament*, éd. Labor et Fidiers, Genève, PP. 97-98.